

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-061

L'an deux mille vingt deux, le 4 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 27

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY et Mme Catherine L'OFFICIAL.

OBJET :

Exploitation du complexe
Villasport - Principe de la
concession de service public

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY

SECRETAIRE : Ludovic TURPIN

Rapporteur : P. DARY

Vu le contrat de délégation de service public signé le 31 décembre 2016 par lequel la Communauté de Communes a confié à la société Action Développement Loisir – Espace RECREA, l'exploitation du complexe Villasport ;

Considérant que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu le rapport présentant les différents modes de gestion susceptibles d'application au complexe Villasport tel que joint aux présentes ;

Considérant que ce rapport conclut à l'efficacité du contrat de concession de service public et présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le choix de la concession de service public comme mode d'exploitation du Complexe Villasport ;
- **approuve** le rapport tel qu'annexé aux présentes et arrêtant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire ;
- **autorise** Monsieur le Président à lancer la procédure de concession de service public.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220404-DC2022120116-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.